

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **13 mai 2019**

Délibération n° 2019-3446

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Création de la liaison en navette autonome Station Décines-Grand Large de la ligne T3 / Parc de l'Olympique Lyonnais - Convention de maîtrise d'ouvrage, de financement, et définissant les conditions d'exploitation avec le Syndicat mixte pour les transports du Rhône et de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 23 avril 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 15 mai 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Berra (pouvoir à M. Guillard), Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), Servien (pouvoir à M. Crimier), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3446**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Création de la liaison en navette autonome Station Décines-Grand Large de la ligne T3 / Parc de l'Olympique Lyonnais - Convention de maîtrise d'ouvrage, de financement, et définissant les conditions d'exploitation avec le Syndicat mixte pour les transports du Rhône et de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le site du parc de l'Olympique Lyonnais à Décines Charpieu, à proximité du Groupama Stadium, est en plein développement avec, notamment, la réalisation de 2 hôtels, d'un pôle de loisirs, d'immeubles de bureaux et d'un pôle médical dont une grande partie devrait être réalisée en 2020. C'est la perspective d'accueillir, à terme, des déplacements supplémentaires sur ce secteur.

À ce jour, le secteur est desservi par une ligne de bus dont la fréquence est de 30 minutes. Pour répondre aux besoins quotidiens, en semaine et le samedi, de desserte des différents équipements existants (musée, restaurant, etc.) et à venir, le SYTRAL envisage à court terme de compléter la desserte en transports en commun hors jours de matchs et événements au stade, par la création d'une liaison "du dernier kilomètre" entre la station de la ligne de tramway T3 Décines-Grand Large, et le parvis du stade de l'Olympique Lyonnais.

Le projet, porté par le SYTRAL dans le cadre du réseau TCL, consiste à expérimenter pendant 2 ans renouvelables, une ligne de transport en commun en utilisant un mode innovant, une navette électrique autonome, sur voie ouverte, sans conducteur, mais avec la présence d'un opérateur à bord, conformément aux autorisations ministérielles (délivrée au titre du décret 2018-211 du 28 mars 2018 relatif à l'expérimentation de véhicules à délégation totale ou partielle de conduite sur les voies publiques). En accord avec l'Olympique Lyonnais, elles seront stationnées et rechargées électriquement dans un local situé sur l'une des aires de stationnement du stade. Ces navettes, véhicules construits et fournis par la société Navya à l'exploitant KEOLIS, sont équivalentes à celles de la société Navly qui circulent sur le site de la Confluence ou la navette MIA sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Gaulnes à Jonage, modifiées pour prendre en compte les évolutions technologiques et les enseignements des expérimentations précédentes. Elles circuleront entièrement sur chaussée, dans la circulation, au même titre que les autres véhicules motorisés.

II - Projet

La circulation de la navette nécessite des travaux de voirie et surtout l'équipement en signalisation lumineuse tricolore de tous les carrefours qu'elle traverse, au nombre de 4, afin de lui garantir le passage sans risque d'obstacle dans ce contexte d'expérimentation contribuant à l'amélioration des algorithmes de conduite autonome de niveau 4.

La Métropole de Lyon est partenaire de ce projet qui emprunte la voirie dont elle a la propriété, la gestion et le pouvoir de police de circulation. À ce titre, elle assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence, le SYTRAL pour sa part réalisant les travaux liés au système de transport (système d'information des voyageurs à terme, remisage et rechargement électrique, fourniture des navettes et charges d'exploitation, etc.).

KEOLIS est assistant au maître d'ouvrage SYTRAL et exploitant de la ligne, en tant que délégataire du SYTRAL. La société NAVYA aura en charge la fourniture des navettes avec la mise en place du système de géolocalisation, le calibrage du système de liaison V2X et la supervision du fonctionnement des véhicules.

Une convention de maîtrise d'ouvrage, de financement et définissant les conditions d'exploitation entre la Métropole, le SYTRAL fixera la répartition des rôles et les engagements de chacune des parties prenantes. Elle permettra de décrire les travaux d'aménagements de voirie nécessaires à la création et l'exploitation de cette ligne, qui sont sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et définira les responsabilités, les modalités de gouvernance et de participations financières pour réaliser l'opération, ainsi que les modalités d'exploitation. En effet, le SYTRAL prend en charge la fourniture des navettes et leur exploitation, notamment, dans le cadre de sa délégation de service public avec KEOLIS Lyon.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale prise en charge par la Métropole en matière de travaux et études a été estimée à 650 520 € TTC (314 400 € TTC signalisation/accessibilité et 336 120 € TTC en aménagement de voie) correspondant aux travaux sur le domaine de voirie métropolitaine identifiés dans le cadre du dossier d'autorisation ministérielle délivré au titre du décret 2018-211 du 28 mars 2018 relatif à l'expérimentation de véhicules à délégation de conduite sur les voies publiques.

Le SYTRAL va bénéficier de travaux directement imputables au système de transport et pris en charge dans le cadre des marchés de la Métropole, travaux indissociables de ces marchés. Dans ces conditions le SYTRAL doit rembourser à la Métropole les travaux qui lui sont utiles. Sa participation définitive sera calculée à partir du montant réel toutes taxes comprises des travaux et prestations réalisés pour son compte. La recette est évaluée à 142 920 €.

Le calendrier prévisionnel prévoit une mise en service en juillet 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de création et d'expérimentation d'une liaison navette autonome "station Décines-Grand Large de la ligne T3 / Parc de l'Olympique Lyonnais" sur la Commune de Décines Charpieu,

b) - la convention de maîtrise d'ouvrage, de financement, et définissant les conditions d'exploitation de cette navette entre la Métropole et le SYTRAL.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférant.

3° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 650 520 € TTC en dépenses et 142 920 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 650 520 € TTC en dépenses en 2019,

- 142 920 € en recettes en 2019,

sur l'opération n° 0P09O7395.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.